



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-48

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Groupement de commandes relatif à la programmation et l'organisation d'un festival de musiques actuelles – L'Aqueduc Festival – Autorisation de signature

Vu le rapport établi par Mme Pascale Millot :

En juin 2025, la Ville de Chaponost a lancé la première édition de l'Aqueduc Festival à laquelle 4 200 festivaliers se sont rendus, la deuxième édition en cours de préparation se déroulera les 5 et 6 juin prochains.

Chaque soir, quatre artistes différents se succèdent : tremplin, 1ère première partie, 2ème première partie et tête d’affiche, chacun pour une prestation d’1h30 (hormis le tremplin : 45 minutes). La programmation varie chaque année et les 2 premières parties et les têtes d’affiche sont d’envergure nationale et internationale.

L’Aqueduc Festival contribue à la promotion tant touristique qu’économique du territoire avec une manifestation d’envergure dans l’ouest lyonnais.

La volonté de la CCVG est de s'appuyer sur cet évènement pour :

- Valoriser le dynamisme touristique et économique de la Vallée du Garon
- Participer au rayonnement économique et touristique du territoire intercommunal
- Favoriser l’interconnaissance des entreprises et les coopérations du territoire

Ces objectifs sont mis en œuvre :

- En favorisant le lien interentreprise, ainsi que le lien entre le territoire et les entreprises, et en participant à l’attractivité du territoire pour les salariés,
- En participant à la mise en avant des circuits courts et des savoirs faire locaux, ainsi qu’à la mise en lumière de l’Aqueduc romain.

Les actions de développement économique et touristique relèvent de la compétence de la Communauté de communes de Vallée du Garon.

Aussi afin de promouvoir ces actions sur le territoire, la Communauté de communes souhaite s’associer à la procédure de consultation (Marché à procédure adaptée) à venir en vue de retenir le programmateur pour les éditions futures.

Le projet de convention joint en annexe définit les conditions d’organisation administrative, technique et financières de ce groupement.

Cette convention a pour objet la constitution d’un groupement de commande conforme à l’article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, portant sur la passation du marché de programmation et organisation d’un festival de musiques actuelles à Chaponost. Les membres du groupement sont la commune de Chaponost (coordonnatrice du groupement) et la CCVG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme,
Damien Combet
Président



Serge Bérard
Secrétaire de séance



1

¹ La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d’une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L’auteur de la décision peut également être saisi d’un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)